



Rapporteur : M. LENFANT

47576

11 - Mobilités

**Itinéraire touristique vélo régional Nantes - Le Mont-Saint-Michel V409 -
Convention de partenariat**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

Exposé :

En février 2018, à la suite de la création d'une section de 26 km de voie verte entre Fougères et Vitré, la Région Bretagne a inscrit l'itinéraire touristique vélo Nantes - Le Mont-Saint-Michel comme nouvel itinéraire cyclable d'intérêt régional et interrégional, au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies de Bretagne.

Cet itinéraire relie Nantes au Mont-Saint-Michel sur environ 275 km de véloroutes et voies vertes, en traversant 3 régions, 3 départements, 3 destinations touristiques et 10 intercommunalités ; en passant par les principales communes des Marches de Bretagne.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et les institutions touristiques traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo, avec une thématique forte autour du patrimoine bâti médiéval. L'inauguration de cet itinéraire est prévue en septembre 2023.

Afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite de cet itinéraire, de constituer un comité d'itinéraire et d'engager le Département d'Ille-et-Vilaine dans cette démarche, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre :

- les Départements de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine ;
- les Agences de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine Tourisme), de la Manche et de la Loire-Atlantique ;
- les 9 Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Métropoles traversées ;
- l'Office de tourisme Mont-Saint-Michel Normandie.

Durant une année à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention de partenariat a pour objet de :

- définir la gouvernance en déterminant le rôle de chaque partenaire du comité d'itinéraire dans la mise en tourisme de la véloroute n° 409 ;
- définir les modalités de prise en charge financière du plan d'actions de communication ;
- définir les modalités de fonctionnement pour la conduite du projet de mise en tourisme de la véloroute n° 409.

La gouvernance du comité d'itinéraire

Le comité d'itinéraire est chargé de :

- définir et mettre en application le plan d'actions en lien avec la mise en tourisme de la véloroute ;
- s'assurer de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés.

La gouvernance de ce comité d'itinéraire est fondée sur deux instances :

- un comité de pilotage dont les membres ont voix délibérative. Il est proposé que Madame Schirel Lemonne, Conseillère départementale déléguée au Plan vélo départemental et aux liaisons vertes, y représente le Département ;
- un comité technique chargé d'établir les propositions techniques en lien avec les orientations du comité de pilotage.

Ille-et-Vilaine Tourisme a été désigné coordinateur du comité d'itinéraire. Son rôle est notamment :

- d'impulser le développement d'offres touristiques notamment en lien avec les Offices de Tourisme et les EPCI ;
- d'assurer la coordination opérationnelle du comité d'itinéraire ;

- de mettre en place un budget et d'assurer le suivi financier et administratif du projet dans le respect des objectifs fixés en commun ;
- d'être le garant de la mise en place des actions définies collégalement ;
- d'assurer la mise en œuvre et la maîtrise d'ouvrage des actions transversales.

Le plan d'action et l'engagement du Département

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Axe 1 : La mise en place des conditions de réussite collective du projet à travers la création d'un comité d'itinéraire et de conventions de partenariat ;
- Axe 2 : La validation et la sécurisation du tracé final de la V409 afin de la rendre confortable et accessible via un jalonnement homogène ;
- Axe 3 : La structuration de l'offre de services et de l'offre touristique ;
- Axe 4 : L'identification de l'itinéraire par un nom, un logo et une charte graphique, la mise en place d'une stratégie de communication commune, l'inauguration de l'itinéraire ;
- Axe 5 : L'observation à travers la participation à l'étude de fréquentation des véloroutes de Bretagne.

Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine prendra en charge le jalonnement de l'ensemble des 140 km de l'itinéraire se situant sur le territoire breillien. Pour ce faire, une étude sera conduite afin de réaliser le plan de jalonnement de cet itinéraire et de définir les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre. En fonction du plan de jalonnement et de l'importance des travaux qui seront à réaliser pour sa mise en œuvre, il pourra être proposé soit une mobilisation des agences départementales, soit le recours à un prestataire extérieur. Cette décision fera l'objet d'un arbitrage ultérieur.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme VTOUI 001 millésime 2023.

Décide :

- de s'engager dans la mise en tourisme de la véloroute V409 en jalonnant l'ensemble de l'itinéraire se situant sur le territoire breillien ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la véloroute V409 à conclure avec Ille-et-Vilaine Tourisme et les autres partenaires du comité d'itinéraire dans le cadre de la mise en tourisme de l'itinéraire touristique vélo Nantes - Le Mont-Saint-Michel, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- de désigner Madame Schirel LEMONNE, Conseillère départementale déléguée au Plan vélo départemental et aux liaisons vertes, pour représenter le Département au sein du Comité de pilotage du comité d'itinéraire.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231086

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation